



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° **5** /2023/IS/CP

**Arrêté municipal autorisant l'installation d'une benne et
réglementant la circulation – 13, Rue de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de Monsieur DEVAURE Cyril sollicitant une permission de voirie pour la pose d'une benne sur le domaine public devant sa propriété sise 13 Rue de l'Eglise à MOTHERN, pour effectuer des travaux de rénovation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cyril DEVAURE est autorisé à installer, une benne le long de sa propriété sise 13 rue de l'Eglise, pour effectuer des travaux de rénovation du **24 février 2023 au 24 mars 2023** :

- * Toutes dispositions réglementaires seront prises pour sécuriser la benne jour comme de nuit
- * L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées
- * A la fin des travaux le domaine public devra être nettoyé et entièrement débarrassé de tout matériel et matériaux.

Article 2 : A cette même période, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers :

- * La circulation sera réduite par la mise en place d'un rétrécissement de chaussée au niveau du 13 rue de l'Eglise
- * Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 13 rue de l'Eglise

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur Cyril DEVAURE, 1A route de Lauterbourg, 67470 MOTHERN
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 24 février 2023
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 24 février 2023